



Union nationale des spécialistes en matériels de parcs et jardins

LES ACTUS DE LA PROFESSION

2-2006

Mise en route et montage des machines LE REFUS DU MINISTÈRE

Depuis de nombreuses années maintenant, le SMJ milite pour l'obtention d'une disposition réglementaire obligeant au montage et la mise en route des machines et matériels de motoculture avant utilisation par le consommateur. Après avoir rencontré le ministre Christian Jacob puis le conseiller du Ministre des Finances, M. Guillaume souhaitait faire un bilan de la situation.

Proposer une telle directive permettrait, d'une part à la profession de se différencier et de bénéficier d'une réelle reconnaissance de son savoir-faire par le grand public pour les prestations de services offertes et d'autre part d'imposer à tous les circuits de distribution les mêmes contraintes liées à la commercialisation des matériels.

Cependant, le ministère n'a pas souhaité donner une suite favorable à notre demande.

En effet, à notre requête, il répond : « (...)votre demande visant à rendre obligatoire le montage et la mise en service des tondeuses et autres matériels de motoculture avant livraison au consommateur s'appuie sur l'avis relatif à la sécurité des tondeuses à gazon qu'a rendu la Commission de la Sécurité des Consommateurs le 21 Septembre 2004 qui, en particulier, recommande aux pouvoirs publics «de proposer à l'UE ... que toutes les tondeuses soient livrées montées aux consommateurs».

Or, cette directive d'harmonisation totale (98/37/CE)



accepte implicitement le fait qu'une tondeuse à gazon ou un motoculteur, par exemple, puisse être vendu non entièrement monté puisqu'elle prévoit (...) la présence d'une notice donnant toutes les instructions pour que le montage et la mise en service notamment, puissent être effectués sans risques... que dans le cas de machines qui peuvent également être destinées à des utilisateurs non professionnels, la rédaction et la présentation du mode d'emploi doivent tenir compte du niveau de formation générale et de la perspicacité que l'on peut raisonnablement attendre de ces utilisateurs. **Il ne peut donc être envisagé un texte national qui imposerait la livraison aux consommateurs de machines entièrement montées. Il s'agirait ... d'une mesure équivalente à une entrave technique aux échanges** »

(...)Enfin, une révision de cette directive ne pourrait être mise en œuvre que si d'autres États mem-

bres relayaient les interventions d'organisations professionnelles homologues à la votre(...).

A la lecture de cette réponse, le SMJ s'interroge sur les véritables motivations du ministère : est-ce les raisons juridiques ou les enjeux économiques qui ont décidé le ministère?

Les moyens d'action du SMJ peuvent être résumés de la manière suivante :

- ♦Maintenir la pression auprès des pouvoirs publics avec la forte probabilité de se voir opposer une entrave à la libre circulation des biens ;

- ♦Mettre en place une politique de communication sur le savoir faire des spécialistes ;

- ♦Orienter l'action vers le consommateur en s'appuyant sur les associations de consommateurs au risque de perdre la main mise sur le dossier.

Quoi qu'il en soit, lors de la réunion des présidents de groupements et du SMJ du 16 février 2006, **il a été décidé à l'unanimité** de consulter les adhérents sur les suites à donner à ce dossier.

Brèves...

- Près de 2100 quads utilitaires KAWASAKI de la série KVF pour la France ont fait l'objet d'un rappel pour fusées de direction défectueuses.

- Cantal Loisirs a fait l'objet d'un reportage au journal régional de France 3 Auvergne. Elle est la première entreprise de France à obtenir le label Qualicert, relatif à la certification de services.

- Moteurs Loisirs & Paysage vient de paraître, mettant en avant sa nouvelle maquette...

Nouveaux adhérents

Bienvenue au groupement EDENA, et à ses 34 entreprises

Nouveaux partenaires

EMAK
GABY
MAROLOTEST



La rubrique des Adhérents

FRANCE ESPACE VERT

Le 8 Février, M. DEJONGUE a été élu à la présidence du groupement d'achats France Espace Vert.

Il remplace M. GUICHARD qui a fait valoir ses droits à la retraite.

France Espaces Verts:
03 25 45 24 06

NOUVEAUTE:

- Univert vient d'actualiser son site Internet. Retrouvez-le sur www.univert.fr

- un nouveau logo pour France Espaces Verts:
www.france-espaces-verts.com



Comité directeur du SMJ

M. Claude Schlegelmilch, des Ets MECAFOR à SOISSONS a été élu trésorier lors du comité directeur du 24 mars en remplacement de Monsieur Guillaume Henry des Ets ROQUES ET LECOEUR de LOUVIERS.

Renégociation des 35 heures

S'appuyant notamment sur l'accord de la métallurgie signé par la CFE-CGC, la CFTC et FO, permettant, entre autre, aux entreprises de moins de 20 salariés de continuer à rémunérer les heures supplémentaires à 10 %, les organisations professionnelles de la branche ont décidé de demander des explications aux organisations de salariés et de remettre sur la table des négociations le dossier des 35 h.

Cantal Loisirs fait sa télé :



Le 20 février dernier, Cantal Loisirs a fait l'objet d'un reportage au Journal régional de France 3 Auvergne.

L'entreprise cantalienne a en effet été félicitée pour être la première entreprise de PJ en France à obtenir le label Qualicert pour avoir mis en place la certification de servi-

Modifications du contrat d'apprentissage

Quelques modifications au contrat d'apprentissage:

- une entreprise peut accueillir au maximum 2 apprentis par maître d'apprentissage, qu'il s'agisse de l'employeur ou non,
- pour être maître d'apprentissage, l'employeur ou le salarié, sans niveau minimal de qualification, doit posséder au moins 5 ans d'expérience professionnelle en rapport avec le titre préparé par l'apprenti:

- la durée du contrat d'apprentissage est au moins de 2 ans mais peut être réduite à une année, voire 6 mois dans certains cas,
- le Conseil Régional détermine le montant de l'aide forfaitaire, supérieure ou égale à 1000 €, chaque année du cycle de formation.

L'employeur sera cependant tenu de reverser la totalité de l'aide perçue dans certains cas:

- opposition administrative à l'engagement d'apprenti,
- rupture du contrat en cas de risque d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti,
- violation par l'employeur de ses obligations de suivi et de formation pratique,
- rupture du contrat à l'initiative de l'employeur,
- résiliation du contrat prononcée par les Prud'hommes aux torts de l'employeur.

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : procédure d'inscription sur le registre national des producteurs.

A compter du 1er septembre 2006, les producteurs d'EEE disposeront d'un délai de 3 mois pour s'inscrire au registre national des producteurs d'EEE.

Ils devront transmettre des informations relatives à la nature (professionnel ou ménagers), les quantités, les codes et modalités d'élimination des EEE qu'ils mettront sur le marché.

Ce registre sera constitué, exploité et mis à jour par l'ADEME.